|  |  |
| --- | --- |
| **25, rue du Général Fabvier****54000 NANCY****03 83 54 81 57****Etude ouverte au public****du lundi au vendredi****de 09h00 à 12h00****ou sur rendez-vous****Informations et consultation des actifs** **en ligne sur le site :**<http://www.mj-donnais.fr/> | Nancy, le 27 septembre 2022 GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCECité Judiciaire54000 NANCY |
| Objet : SARL FERMETURE TOULOISE 280, rue Régina Kricq 54200 TOULCommissariat au Plan de Continuation : 13/10/2020N/Réf : 4452/NG/RAPV/Réf : 41519037 |

Mon cher Maître,

Je vous prie de trouver sous ce pli, le rapport en exécution du Plan de Continuation dans l’affaire reprise en référence, en application de l’article R 626-43 du Code de Commerce.

**Je vous remercie de bien vouloir me retourner la présente à titre d’accusé de réception.**

Je vous prie d’agréer, Maître, l’expression de mes sentiments distingués.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L’EXECUTION DU PLAN**

**(En Exécution du Plan de Continuation)**

Etabli en application de l’article R 626-43 du Code de Commerce.

 **A Monsieur le Président**

 **Et Messieurs les Juges**

 **Du Tribunal de Commerce de Nancy**

Messieurs,

La soussignée, Maître Géraldine DONNAIS, Mandataire Judiciaire, domiciliée en ses bureaux sis 25 rue du Général Fabvier à NANCY,

Agissant en qualité de Commissaire à l’exécution du plan de :

 **SARL FERMETURE TOULOISE**

**Pose de fermeture**

**280, rue Régina Kricq**

**54200 TOUL**

A l’honneur de vous exposer :

Attendu que par Jugement en date du 13/10/2020, le Tribunal de Commerce de NANCY a arrêté un plan de continuation à l’encontre de la SARL FERMETURE TOULOISE,

Attendu que le plan prévoyait le remboursement des dispositions suivantes :

* **Remboursement des Frais de Justice**

Les frais de justice ont effectivement été réglés en intégralité, selon détail :

 Honoraires greffe pour mémoire

 Honoraires Maître DONNAIS 4 067.81 €

* **Remboursement des créances inférieures à 500.00 €, selon détail**

 Le règlement est intervenu le 23 octobre 2020 pour un montant total de 644.48 € ainsi que je l’ai indiqué dans mon précédent rapport.

* **Règlement des autres créances sur une durée de 10 ans**

Les règlements doivent intervenir régulièrement le 13 octobre de chaque année.

Le règlement du 2ème dividende a pu intervenir le 26 septembre 2022 pour un montant de 18 715.94 €, selon situation comptable jointe.

La mission du Commissaire à l’exécution du plan consiste à

* Recevoir mensuellement les provisions nécessaires au respect du plan et procéder annuellement au règlement des dividendes,
* établir à l’attention du Tribunal un rapport annuel sur l’exécution du plan de continuation, devant être déposé au greffe et tenu à la disposition du Procureur de la République ainsi que de tout créancier.

Une clause d’inaliénabilité a été inscrite au Greffe du Tribunal de Commerce de NANCY en date du 26 octobre 2020 sur le fonds de commerce de la SARL FERMETURES TOULOISES.

Il apparaît en conséquence que les termes du plan sont respectés.

Fait à NANCY, le 27 septembre 2022